

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 68 (1976)
Heft: 1

Artikel: La situation syndicale en Grèce après la dictature : une interview exclusive du président de la CGT grecque
Autor: Papagheorghiou / Rey, Jean-Noël
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385809>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Elle a pris en considération le problème particulier des pays en voie de développement où les législations de sécurité sociale couvrent à peine 30% de la population active et où les femmes sont très largement exclues de leur bénéfice.

La commission a envisagé les divers moyens de création pour les femmes, de droits autonomes au regard de la sécurité sociale lorsqu'elles n'exercent pas d'activité professionnelle. Le critère de «personne à charge» peut rendre très précaire (en cas de divorce notamment) la protection recherchée au regard d'éventualités telles que la maladie, les charges de famille ou le décès du soutien de famille. De plus, ce critère ne permet pas de protéger efficacement les intéressées contre d'autres risques aux conséquences sérieuses et durables (invalidité ou vieillesse).

Autres questions

La commission a procédé à une première évaluation du développement des indicateurs des sécurités sociales, instruments de mesure des phénomènes sociaux, permettant de mieux connaître la réalité sociale et partant de la modifier. Elle a souhaité que les travaux dans ce domaine aboutissent à des résultats concrets et utilisables. Enfin, les experts ont passé en revue l'ensemble des activités de l'OIT en matière de sécurité sociale. (Nouvelles du BIT)

La situation syndicale en Grèce après la dictature

Une interview exclusive du président de la CGT grecque¹

De passage à Genève à l'occasion d'une réunion dans le cadre de l'Organisation internationale du travail, M. Papagheorghiou, président de la Confédération générale des travailleurs grecs a bien voulu accorder une interview à Jean-Noël Rey pour la *Revue syndicale suisse*. Voici le texte de cet entretien:

J.-N. Rey: Comment les syndicats ont-ils vécu la dictature?

M. Papagheorghiou: Avant la dictature les syndicalistes étaient élus par la base; le premier souci de la junte a été de remplacer les dirigeants élus par des «hommes sûrs», tous dévoués à la sûreté

¹ Cette interview a pu être réalisée, grâce au concours de M. Alexandre MALLIAS, du bureau de presse de l'ambassade de Grèce à Berne.

(police). Les syndicalistes de la CGT furent déportés et emprisonnés. Les ouvriers syndiqués furent pour la plupart licenciés de leur travail. On leur retira même le passeport. Ainsi durant la dictature, les syndicalistes durent agir dans la clandestinité.

Comment appréciez-vous, après sept ans de dictature, la participation de votre syndicat à la reconstruction démocratique de votre pays?

Le rôle du syndicat est actuellement primordial. Notre premier souci est la consolidation d'une vie politique normale. Car, il ne faut pas l'oublier, il existe encore des forces réactionnaires prêtes à renverser l'ordre démocratique. Nous, travailleurs, pensons que seul un régime démocratique est capable d'assurer le progrès social.

Quels sont les relations du syndicat avec le nouveau gouvernement?

Notre syndicat applaudit les mesures prises par le gouvernement en faveur des travailleurs. Il faut relever que la majeure partie de ces mesures ont été suggérées par la CGT. Notre syndicat reste vigilant, si des mesures contraires aux intérêts des travailleurs étaient envisagées, la CGT exercerait des pressions sur le gouvernement pour les éviter.

Quels sont vos rapports avec les partis politiques?

Les syndicats grecs ne sont affiliés à aucun parti politique. Les travailleurs syndiqués, eux seuls, peuvent être membres des différents partis. Certes, il y a des syndiqués qui appartiennent à des partis de gauche, mais ils sont minoritaires. Le comité directeur de la CGT comprend des membres représentant tout l'éventail politique.

Quelles sont vos relations avec les patrons?

Ces relations sont guidées par le souci de stopper l'inflation et celui de relancer, sectoriellement, l'économie. Une autre préoccupation est de faire face au chômage qui sévit, notamment dans le secteur du bâtiment.

La CGT a proposé la participation des travailleurs au Conseil économique supérieur de l'Etat. La participation des travailleurs existe déjà au niveau des entreprises publiques et des banques.

Comment pensez-vous régler les problèmes de relations du travail?

Les travailleurs grecs revendiquent le droit d'association au niveau primaire. Ils sont prêts à dialoguer avec les patrons. Actuellement,

si les patrons refusent le dialogue direct avec le syndicat, c'est le Ministère de l'emploi qui intervient pour arbitrer le conflit. Si cette médiation échoue, le litige est porté devant la Cour arbitrale supérieure du travail. Durant le déroulement des opérations, le droit de grève n'est pas accordé à la catégorie des travailleurs impliqués dans le conflit.

Il faut noter qu'il existe deux degrés de Cour d'arbitrage. En effet, si l'une des parties en cause estime que le premier jugement de la Cour est injuste, celle-ci est obligée de reconsidérer à nouveau le problème.

Cette Cour est composée de juges dont les sièges sont répartis paritairement entre les travailleurs, les patrons et le gouvernement. Son président est un juge neutre. Pendant la dictature cette façon de régler les conflits sociaux n'existait pas.

Quel est le taux de syndicalisation ?

Il faut reconnaître qu'il est encore très bas, car durant la dictature les ouvriers ont hésité à se syndiquer, ce que l'on peut fort bien comprendre. On recommence pratiquement à zéro.

Comment voyez-vous l'avenir du syndicalisme en Grèce ?

L'avenir s'annonce bon, l'expérience de la dictature nous a été au moins favorable sur un point. Elle a montré la nécessité d'un syndicat fort, pour empêcher tout retour d'un régime dictatorial. Après la chute de la dictature, les travailleurs font preuve de maturité. Leurs revendications sont toujours fonctions de la conjoncture économique.

Il faut noter que les problèmes de politique intérieure n'ont pas permis à l'économie de disposer des investissements productifs nécessaires. Ainsi si l'on prend en considération la situation de crise dans laquelle nous vivons, les travailleurs se déclarent satisfaits de leurs gains.

Ils ont obtenu l'égalité des salaires entre les hommes et les femmes. La Grèce a déjà ratifié la Convention de l'OIT concernant ce problème. Ils ont également obtenu l'égalité sur le plan des vacances entre les employés et les ouvriers. La revendication actuelle de la CGT porte sur la réduction de l'horaire de travail; nous proposons 42 heures par semaine. Dans l'industrie, la semaine de travail a déjà été réduite de 48 à 45 heures. Dans les autres secteurs, comme la banque, la réduction a été plus substantielle.

La CGT a acquis pour les travailleurs syndiqués le droit d'avoir un congé payé de 15 jours par année pour suivre une éducation syndicale. En principe, les patrons ont accepté la semaine de cinq jours. Tous les points que je mentionne ici sont compris dans

la Convention collective générale signée entre les patrons et les travailleurs. Cette convention prévoit en outre une augmentation de 20% du salaire minimum moyen.

Le patronat a été contraint en outre, de participer à la construction de logements sociaux. Cette contribution permet de prévoir une construction de 15 000 logements pour les trois années à venir. Les travailleurs qui habiteront un de ces logements seront exemptés des charges fiscales pour la valeur de celui-ci.

Tout cela représente peut-être peu de choses, mais il a fallu l'accomplir dans un délai très court: dix mois après la dictature.

Je saisis enfin l'occasion qui m'est offerte pour apporter les salutations des travailleurs grecs à tous les travailleurs suisses.

J.-N. Rey

D'un mois à l'autre

Bulova-Neuchâtel: exemple et avertissement

Ce début de l'année 1976 restera marqué, sur le plan des relations du travail dans notre pays, par le conflit de Bulova-Neuchâtel. L'occupation des locaux par le personnel a pris à la fois valeur d'exemple et d'avertissement.

La manière avec laquelle l'affaire a été conduite, tant par les travailleurs que par les responsables de la FTMH, fut en effet exemplaire. Ils se montrèrent dès le début fermement déterminés à faire triompher leur point de vue, tout en rejetant, avec la même fermeté, les tentatives d'immixtion d'éléments étrangers à l'entreprise. La lutte a ainsi conservé son caractère strictement syndical et abouti au résultat escompté, c'est-à-dire au maintien en exploitation, provisoirement, de l'usine de Neuchâtel, avec obligation pour l'entreprise de soumettre sa décision de transfert à un examen par une instance neutre. Ce qui a, incontestablement, accru la portée de l'avertissement donné au patronat, particulièrement aux dirigeants des entreprises multinationales. Le temps est passé où l'on pouvait disposer du sort des travailleurs sans se soucier de leur avis.

*

«Don Quijote»/Genève – Victoire du personnel et de la FCTA

Le 17 décembre 1975, après 23 jours d'occupation, les quelque 25 employés du «Don Quijote» ont levé l'occupation de l'établissement qu'ils avaient entreprise pour protester contre certaines déci-